

ADIOME

Agence diagnostic Immobilier
Amiante-DPE-Electricité-Gaz-Plomb-Termites

Téléphone : 05 59 43 78 56 - Télécopie : 05 59 23 12 08
www.adiome.com

NOTE DE SYNTHÈSE

N° de dossier : A11-0607

Date de levé : 07/06/2011

Lieu de l'intervention :

Adresse : Quartier Candelooup
Code postal : 64360
Ville : MONEIN

Nature du bien : Maison avec dépendance

Conclusion termites

Nous n'avons pas constaté la présence d'indices de traces de termites le jour de l'expertise.

Conclusion plomb

Le jour de l'expertise nous n'avons pas constaté la présence de revêtements contenant du plomb au delà des seuils en vigueur.

Conclusion électricité

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

Conclusion DPE

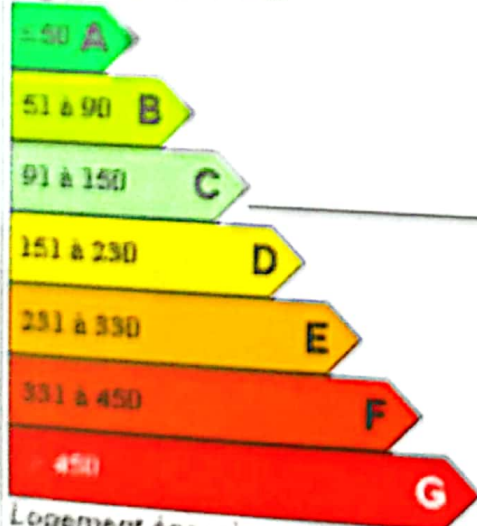
Consommations énergétiques (en énergie primaire)
pour le chauffage, la production d'eau chaude
sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 133 kWh_{EP}/m².an

Emission de gaz à effet de serre (GES) pour le
chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le
refroidissement

Estimation des émissions : 8 kg_{éqCO2}/m².an.

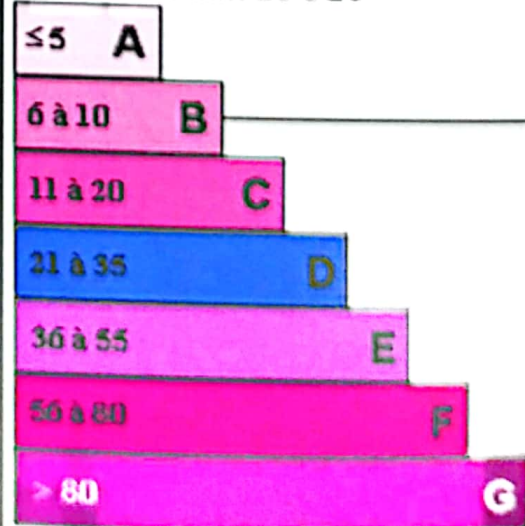
Logement économe



Logement

133
kWh_{EP}/m².an

Faible émission de GES



Logement

8
kg_{éqCO2}/m².an

Forte émission de GES

Diagnostic amiante déjà réalisé

Conclusion amiante

ADIOME

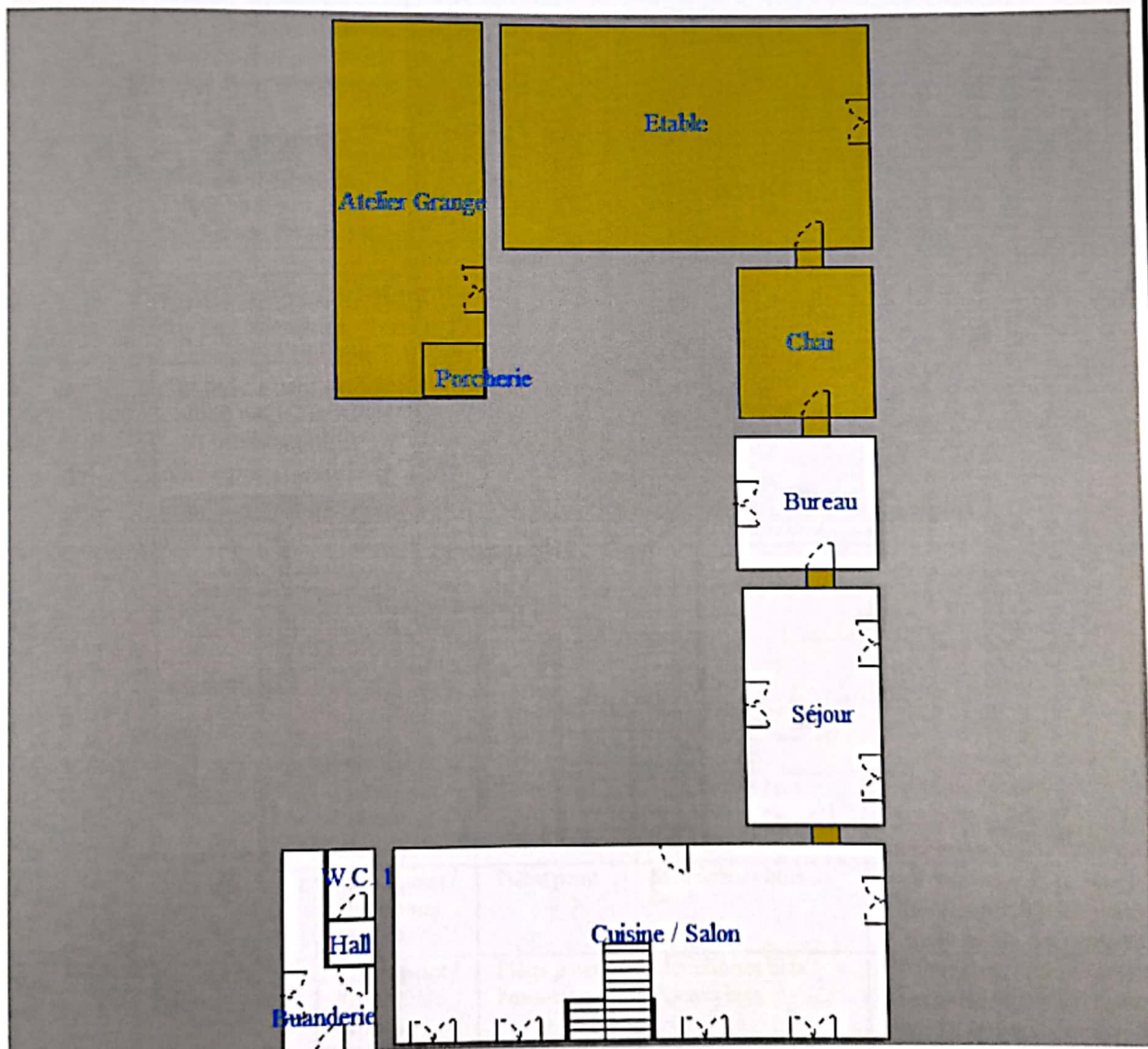
Agence diagnostic Immobilier
Amiante-DPE-Electricité-Gaz-Plomb-Termite

Téléphone : 05 56 77 34 32 - Télécopie : 05 59 23 12 08
www.adiome.com

PLAN DE DISTRIBUTION DE PIECES

Sise Quartier Candeloup
64360 MONEIN

Niveau 0

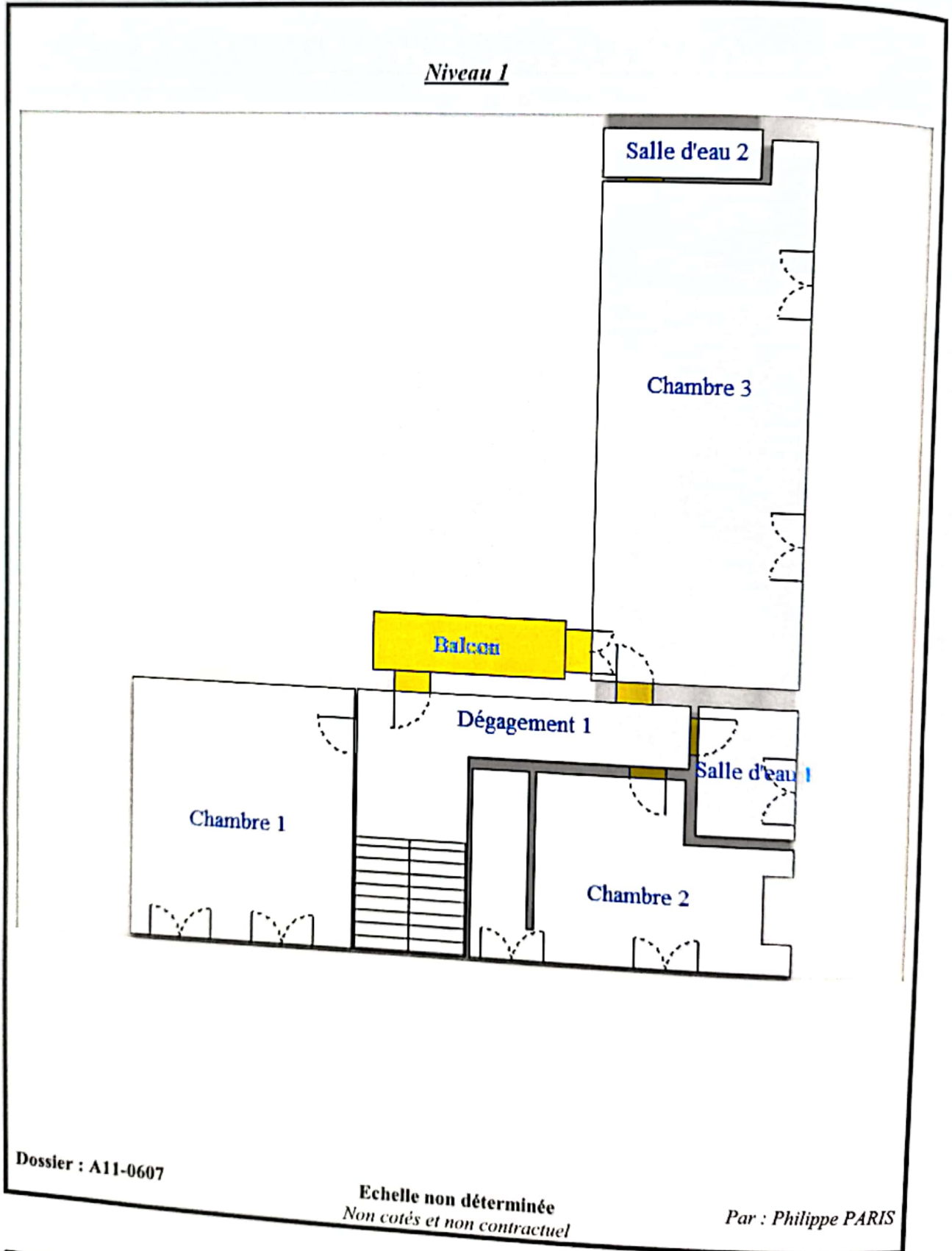


ADIOME

Agence diagnostic Immobilier
Amiante-DPE-Electricité-Gaz-Plomb-Termites

Téléphone : 05 56 77 34 32 - Télécopie : 05 59 23 12 08

www.adiome.com



ADIOME

Agence diagnostic Immobilier
Amiante-DPE-Electricité-Gaz-Plomb-Termite

Téléphone : 05 59 43 78 56 - Télécopie : 05 59 23 12 08
www.adiome.com

RAPPORT DE L'ETAT RELATIF A LA PRESENCE DES TERMITES DANS UN IMMEUBLE

(ART. 6 DU DECRET N°2000-613 DU 3 JUILLET 2000, ARRETE DU 10 AOUT 2000)

Etabli en respect de la norme NF P 03-201

Nota : Conformément à l'article 9 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, l'expert ayant réalisé le présent état Parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites

N° de dossier : A11-0607

Date de création : 07/06/2011

Date du RDV : 07/06/2011

A - Localisation et désignation de l'immeuble :

Adresse : Quartier Candeloup 64360 MONEIN

Nature du bien : Maison avec dépendance

Nature de l'immeuble : bâti non bâti

B - Désignation du demandeur :

Nom : Mme LACHIVER

Adresse : Quartier Candeloup 64360 MONEIN

C - Désignation de l'opérateur de diagnostic :

Raison sociale et nom de l'entreprise : Sarl ADIOME

Nom et prénom du technicien : Philippe PARIS

(Personne à contacter pour toutes demandes d'informations au 06 29 65 42 26)

Adresse : 6 av beau soleil 64200 BIARRITZ

Numéro de SIRET : 51140476600012

Désignation de la compagnie d'assurance : GROUPAMA

Numéro de police et date de validité : O40366622 du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2011

Certification de compétence en cours de validité délivrée par : ICERT, le 02/03/2009

D - Identification des bâtiments parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

PARTIES D'IMMEUBLE S BATIES et non bâties visitées (1)	SOL	MUR	PLAFOND	OUVRAGES PARTIES D'OUVRAGES et éléments à examiner (2)	RESULTAT DU DIAGNOSTIC D'INFESTATION (3)
Buanderie	Carrelage	Plâtre peint / Faïence	Plâtre peint	Menuiseries bois	Termites : ni passage ni activité visible au moment de la visite du technicien
Hall	Carrelage	Chaux peint / Pierre peint	Plâtre peint	Menuiseries bois	Termites : ni passage ni activité visible au moment de la visite du technicien
Cuisine / Salon	Carrelage / Ciment	Chaux peint / Pierre / Ciment	Plâtre peint / Poutres bois	Menuiseries bois / Poutres bois	Termites : ni passage ni activité visible au moment de la visite du technicien
Séjour	Carrelage	Chaux peinte	Plâtre peint	Menuiseries bois	Termites : ni passage ni activité visible au moment de la visite du technicien
Bureau	Dalle béton peinte	Pierre / Chaux peinte / Bardage bois / Enduit peint	Bardage bois / Poutres bois	Menuiseries bois / Bardage bois / Poutres bois	Termites : ni passage ni activité visible au moment de la visite du technicien Indice de passage d'insectes à larve xylophage sans activité sur poutres bois

SARL Adlome diagnostics : Amiante-DPE-Electricité-ERNT-Etat parasitaire -Gaz-Loi Carrez-Plomb-Mise en copropriété
TVA Intracommunautaire : FR 36511404766

Page 1 sur 4

Chambre 1	Plancher bois	Chaux peinte	Bardage bois / Poutres bois	Menuiseries bois / Plancher bois / Bardage bois / Poutres bois	Termites : ni passage ni activité visible au moment de la visite du technicien <i>Indice de passage d'insectes à larve xylophage sans activité sur plancher bois et poutres bois</i>
Chambre 2	Plancher bois	Chaux peinte	Bardage bois / Poutres bois	Menuiseries bois / Plancher bois / Bardage bois / Poutres bois	Termites : ni passage ni activité visible au moment de la visite du technicien <i>Indice de passage d'insectes à larve xylophage sans activité sur plancher bois</i>
Salle d'eau 1	Carrelage	Faïence / Plâtre peint / Bardage bois	Bardage bois / Poutres bois	Menuiseries bois / Bardage bois / Poutres bois	Termites : ni passage ni activité visible au moment de la visite du technicien <i>Indice de passage d'insectes à larve xylophage sans activité sur poutres bois</i>
Chambre 3	Plancher bois / Carrelage	Chaux peinte / Bardage bois	Plâtre peint / Poutres bois / Paille	Menuiseries bois / Plancher bois / Bardage bois / Poutres bois	Termites : ni passage ni activité visible au moment de la visite du technicien <i>Indice de passage d'insectes à larve xylophage sans activité sur poutres bois</i>
Salle d'eau 2	Carrelage	Chaux peinte	Plâtre peint	Menuiseries bois	Termites : ni passage ni activité visible au moment de la visite du technicien
W.C. 1	Carrelage	Chaux peinte / Pierre peinte	Plâtre peint	Menuiseries bois	Termites : ni passage ni activité visible au moment de la visite du technicien
Dégagement 1	Plancher bois	Chaux peinte / Pierre	Bardage bois / Poutres bois	Menuiseries bois / Plancher bois / Poutres bois / Panneaux bois	Termites : ni passage ni activité visible au moment de la visite du technicien <i>Indice de passage d'insectes à larve xylophage sans activité sur plancher bois et poutres bois</i>
Balcon	Plancher bois	Ciment peint / Bardage bois	Enduit peint / Poutres bois / Panneaux bois	Menuiseries bois / Plancher bois / Bardage bois / Poutres bois / Panneaux bois	Termites : ni passage ni activité visible au moment de la visite du technicien <i>Indice de passage d'insectes à larve xylophage sans activité sur bardage bois et panneau bois</i>
Escalier	Marches bois	Chaux peinte	Bardages bois / Poutres bois / Marches bois	Menuiseries bois / Marches bois / Poutres bois / Bardage bois	Termites : ni passage ni activité visible au moment de la visite du technicien <i>Indice de passage d'insectes à larve xylophage sans activité sur marches bois</i>
Atelier Grange		Pierre		Menuiseries bois	Termites : ni passage ni activité visible au moment de la visite du technicien
Etable	Béton	Pierre	Poutres bois / Panneaux bois	Menuiseries bois / Poutres bois / Panneau bois	Termites : ni passage ni activité visible au moment de la visite du technicien <i>Indice de passage d'insectes à larve xylophage sans activité sur panneau bois</i>

Chai	Béton / Terre	Pierre	Planches bois / Poutres bois	Menuiseries bois / Planches bois / Poutres bois	Termites : ni passage ni activité visible au moment de la visite du technicien <i>Indice de passage d'insectes à larve xylophage sans activité sur poutres bois</i>
Combles	Isolant / Panneau bois / Plancher bois	Pierre / Panneau bois	Charpente bois / Plaque ardoise fibrociment	Menuiseries bois / Charpente bois / Panneau bois / Plancher bois	Termites : ni passage ni activité visible au moment de la visite du technicien <i>Indice de passage d'insectes à larve xylophage sans activité sur charpente bois</i>
Combles : Chai / Etable/ Grange	Plancher bois / Panneau bois	Pierre / Brique	Charpente bois / Tuiles / Plaque ardoise fibrociment	Menuiseries bois / Plancher bois / Panneau bois / Charpente bois	Termites : ni passage ni activité visible au moment de la visite du technicien <i>Indice de passage d'insectes à larve xylophage sans activité sur charpente bois</i>
Extérieur	Gravier / Herbe / Terre / Plancher bois	Pierre / Brique / Volets bois / Porte bois	Plaque ardoise fibrociment / Tuiles	Menuiseries bois / Plancher bois / Volets bois / Porte bois	Termites : ni passage ni activité visible au moment de la visite du technicien

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Aucune

F – Moyens d'investigation utilisés :

Sondage mécanique

G – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Les éléments cachés (Plafond, Charpentes, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, placoplâtre, lambris, pvc, panneau bois, isolation, cloison ou tout autre matériaux pouvant masquer un élément bois, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.

Les éléments et parties d'ouvrage en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou sous les faces de planchers n'ont pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas le démontage ou la destruction.

Pour les éléments non sondés pour cause d'inaccessibilité, il est de votre propre ressort de demander une visite complémentaire une fois que l'accessibilité aura été aménagée ou que l'élément invisible aura été découvert.

H - Constatations diverses et conclusions :

Nous n'avons pas constaté la présence de termites le jour de l'expertise.

Etat parasitaire réalisé le 07/06/2011 et valable jusqu'au 06/12/2011. Le présent rapport n'a aucune valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Fait, le 08/06/2011

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)
Philippe PARIS

SARL ADIOME
Agence Diagnostic Immobilière
09 62 28 30 81
Siret : 51140476600012



Nota : conformément à l'article L-271-6 de l'ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état. Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de construction et de l'habitation.

ADIOME

Agence diagnostic immobilier
Amiante-DPE-Electricité-Gaz-Plomb-Termite

Téléphone : 05 59 43 78 56 - Télécopie : 05 59 23 12 08
www.adiome.com

Constat de Risque d'Exposition au Plomb N° A11-0607

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP : Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'article L.1334-5 du code de la santé publique consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtement en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L. 1334-6 et L. 1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Quand le CREP est réalisé en application de l'article L. 1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Le CREP suivant concerne :

Les parties privatives : <input checked="" type="checkbox"/>	Avant la vente <input checked="" type="checkbox"/>
Occupation du logement : OCCUPE	Ou avant la mise en location <input type="checkbox"/>
Date du levé : 07/06/2011	Durée de validité : illimitée
Ou les parties communes d'un immeuble <input type="checkbox"/>	Avant travaux <input type="checkbox"/> NB : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP.

Du bien immobilier :

Sis Quartier Candeloup 64360 MONEIN	Appartenant à : Mme LACHIVER
-------------------------------------	------------------------------

Conclusion :

Le jour de l'expertise nous n'avons pas constaté la présence de revêtements contenant du plomb au delà des seuils en vigueur.

95 Unités de diagnostic mesurées

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement	Classement des unités de diagnostics est le suivant
< seuils		0	95 / 90%
> seuils	Non dégradé ou non visible	1	0 / 0%
	Etat d'usage	2	0 / 0%
	Dégradé	3	0 / 0%
	Non mesuré	-	10 / 10%

1 - Résultats des mesures :

N°	Pièces	Côté	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs de dégradation du bâti	Obs.
1	Dormiers	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1	0.0	0.0	0.0		0		
2	Dormiers	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1	0.0	0.0	0.0		0		
3	Dormiers	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1	0.0	0.0	0.0		0		
4	Dormiers	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1	0.0	0.0	0.0		0		
5	Dormiers	Panloard	Panloard	Plâtre	Peinture	> 1	0.0	0.0	0.0		0		
6	Dormiers	A	Porte	Bois	Peinture	> 1	0.0	0.0	0.0		0		
7	Dormiers	A	Bâti porte	Bois	Peinture	> 1	0.0	0.0	0.0		0		
8	Dormiers	B	Fenêtre	Pvc	Pvc	> 1	NM				-		
9	Hall	A	Mur	Chaux	Peinture	> 1	0.0	0.0	0.0		0		
10	Hall	B	Mur	Chaux	Peinture	> 1	0.0	0.0	0.0		0		
11	Hall	C	Mur	Chaux	Peinture	> 1	0.0	0.0	0.0		0		
12	Hall	D	Mur	Chaux	Peinture	> 1	0.0	0.0	0.0		0		
13	Hall	Panloard	Panloard	Plâtre	Peinture	> 1	0.0	0.0	0.0		0		
14	Hall	A	Porte	Bois	Peinture	> 1	0.0	0.0	0.0		0		
15	Hall	A	Bâti porte	Bois	Peinture	> 1	0.0	0.0	0.0		0		
16	Hall	C	Porte	Bois	Peinture	> 1	0.0	0.0	0.0		0		
17	Hall	C	Bâti porte	Bois	Peinture	> 1	0.0	0.0	0.0		0		
18	W.C 1	A	Mur	Chaux	Peinture	> 1	0.0	0.0	0.0		0		
19	W.C 1	B	Mur	Chaux	Peinture	> 1	0.0	0.0	0.0		0		
20	W.C 1	C	Mur	Chaux	Peinture	> 1	0.0	0.0	0.0		0		
21	W.C 1	D	Mur	Chaux	Peinture	> 1	0.0	0.0	0.0		0		
22	W.C 1	Panloard	Panloard	Plâtre	Peinture	> 1	0.0	0.0	0.0		0		
23	Containe / Salon	A	Mur	Chaux	Peinture	> 1	0.0	0.0	0.0		0		
24	Containe / Salon	B	Mur	Chaux	Peinture	> 1	0.0	0.0	0.0		0		
25	Containe / Salon	C	Mur	Chaux	Peinture	> 1	0.0	0.0	0.0		0		
26	Containe / Salon	D	Mur	Chaux	Peinture	> 1	0.0	0.0	0.0		0		
27	Containe / Salon	Panloard	Panloard	Plâtre	Peinture	> 1	0.0	0.0	0.0		0		
28	Containe / Salon	A	Fenêtres	Pvc	Pvc	> 1	NM				-		

2 - Conclusion

2.1 - Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement	Classement des unités de diagnostics est le suivant
< seuils		0	95 / 97%
> seuils	Non dégradé ou non visible	1	0 / 0%
	Etat d'usage	2	0 / 0%
	Dégradé	3	0 / 0%
	Non mesuré	-	10 / 10%

Conclusion :

Le jour de l'expertise nous n'avons pas constaté la présence de revêtements contenant du plomb au delà des seuils en vigueur.

Locaux	Unité Diagnostic 0 Nombre / %	Unité Diagnostic 1 Nombre / %	Unité Diagnostic 2 Nombre / %	Unité Diagnostic 3 Nombre / %	Non mesuré
Buanderie	7 / 88%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	1 / 12%
Hall	9 / 100%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%
W.C.1	5 / 100%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%
Cuisine / Salon	9 / 82%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	2 / 18%
Séjour	7 / 78%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	2 / 22%
Bureau	7 / 100%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%
Dégagement 1	7 / 88%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	1 / 12%
Chambre 1	8 / 89%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	1 / 11%
Chambre 2	8 / 89%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	1 / 11%
Salle d'eau 1	9 / 100%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%
Chambre 3	8 / 89%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	1 / 11%
Chai	2 / 67%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	1 / 33%
Etable	5 / 100%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%
Atelier Grange	4 / 100%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%

2.2 - Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Si au moins une unité de classes 1 et 2 a été repérée : il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future.

Si au moins une unité de classe 3 a été repérée : il est rappelé au propriétaire l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et l'obligation de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

2.3 - Commentaires

Sans constatations

2.4 - Facteurs de dégradation du bâti

Définition des facteurs de dégradation du bâti	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objet du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3		Non
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		Non
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		Non
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		Non
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.		Non

2.5 - Transmission du constat au Préfet

Une copie du CREP est transmis immédiatement à la Préfecture du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : non oui (en application de l'article R. 1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

Fait à BIARRITZ, le 09/06/2011
Signature et cachet de l'auteur
Philippe PARIS

SARL ADIOME
Agence Diagnostic Immobil
09 62 28 30 81
Siret : 51140476600012



5.1 Croquis

Non côté et non contractuel

Dossier : A11-0607

Propriétaire : Mme LACHIVER

Adresse du bien : Quartier Candeloup 64360 MONEIN



B

D



A

ADIOME

Agence diagnostic immobilier
Amiante-DPE-Electricité-Gaz-Plomb-Termites

Téléphone : 05 59 43 78 56 - Télécopie : 05 59 23 12 08
www.adiome.com

RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :
Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 - Arrêté du 8 juillet 2008
Etat réalisé en conformité avec la Norme XP C16-600 relative aux installations électriques à l'intérieur des bâtiments d'habitation

N° de dossier : A11-0607
Date du levé : 07/06/2011

Date de création : 07/06/2011

A - Désignation du ou des bâtiments :

Département : 64360
Commune : MONEIN
Adresse : Quartier Candeloup
Type d'immeuble : Habitation (maisons individuelles)
Distributeur : EDF
Document(s) fourni(s) : Aucun

B - Identification du demandeur :

Nom, prénom : Mme LACHIVER
Adresse : Quartier Candeloup 64360 MONEIN
Qualité du demandeur : propriétaire autre :

C - Identification de l'opérateur de diagnostic :

Société : Sarl ADIOME
Nom du technicien : Philippe PARIS
(Personne à contacter pour toutes demandes d'informations au 06 29 65 42 26)
Adresse : 6 avenue beau soleil 64200 BIARRITZ
Numéro SIRET : 51140476600012
Désignation de la compagnie d'assurance : GROUPAMA
Police d'assurance et date de validité : O40366622 du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2011
Certification de compétence délivrée par : ICERT, le 11/03/2009
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme XP C 16-600

D - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité :

Dans le cas d'un logement dans un immeuble collectif d'habitation, le diagnostic de l'installation intérieure d'électricité ne préjuge pas :

- de l'existence d'une installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et sa dérivation dans le logement) ;
- de l'adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels ;
- de l'état de la partie d'installation électrique issue des parties communes alimentant des matériels électriques situés dans la partie privative, ni de l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présent(nt).
Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
 - La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
 - La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
 - La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 - La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
 - Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
 - Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
 - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
 - Des conducteurs non protégés mécaniquement.
 - Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privatives ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
 - La piscine privée
 - Autres (préciser) :
- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Constatations diverses :

Câble en attente de travaux dans le Bureau

E1 – Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation
-	SANS ANOMALIE	-

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

F1 – Informations complémentaires :

N° article (2)	Libellé des informations	Localisation
-	Aucune	-

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

G – Identification des parties de l'immeuble (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Local	Justification
Aucun	-

Date de visite : 07/06/2011
Fait à Biarritz le 08/06/2011

SARL ADIOME
Agence Diagnostic Immobilier
09 62 28 30 81
Siret : 51140476600012



Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)

ADIOME

Agence diagnostic Immobilier
Amiante-DPE-Electricité-Gaz-Plomb-Termites

Téléphone : 05 59 43 78 56- Télécopie : 05 59 23 12 08
www.adiome.com

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006 et arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation existants proposés à la vente en France Métropolitaine pour lesquels les quantités d'énergie sont évaluées sur la base de consommations estimées (consommation conventionnelle - logement 6.1).

N° de dossier : A11-0607
Date de validité : 06/06/2021
Type de bâtiment : **Habitation (maisons individuelles)**
Date de construction : < 1975
Surface chauffée (m²) : 212.94

Date de visite : 07/06/2011
Nom du diagnostiqueur : **Philippe PARIS**
Signature :



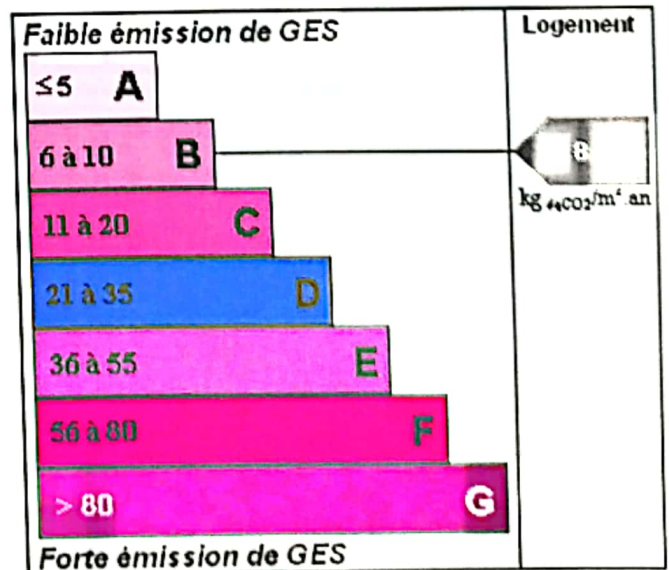
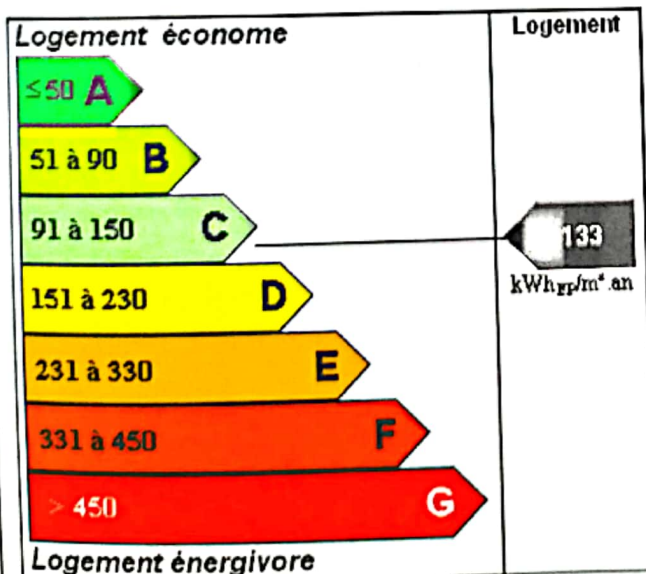
(Personne à contacter pour toutes demandes d'informations au 06 29 65 42 26)

Désignation du bien :
Adresse : **Quartier Candeloup**
Code postal : 64360
Ville : MONEIN

Désignation du propriétaire :
Nom : **Mme LACHIVER**
Adresse : **Quartier Candeloup**
Code postal : 64360
Ville : MONEIN

Consommations énergétiques (en énergie primaire)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire
et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 133 kWh_{EP}/m².an

Emission de gaz à effet de serre (GES) pour le
chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le
refroidissement
Estimation des émissions : 8 kg_{éqCO₂}/m².an.



Consommations annuelles par énergie

Obtenus par la méthode 3cl (version 15C), prix moyens des énergies indexés au 15 août 2006.

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie €TTC
	Détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	9042	23328	971
Eau chaude sanitaire	1948	5027	209
Refroidissement	0	0	0
Consommations d'énergie pour les usages recensés	10990	28355	1180 € estimés par an

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
Murs : - Murs en pierre de taille	Système : - Pompe à chaleur air/eau - Panneaux rayonnant électrique	Système : - Pompe à chaleur air/eau
Toiture : - Combles isolés	Emetteurs : - Plancher chauffant - Panneaux rayonnant	
Menuiseries : - Fenêtres Doubles vitrage pvc - Portes bois		
Plancher bas : - Terre-plein-Dalle béton isolée		

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentés dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retour sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, ...) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées pour réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annuels (subventions, crédits d'impôt, ...). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5 %.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation	Effort d'investissement €	Économies ★	Rapidité de retour sur investissement ●	Crédit d'impôt %
Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire.	116	****	**	*	50 % des dépenses TTC (subventions déduites, hors main d'œuvre) facturées et payées entre le 01/01/2006 et le 31/12/2012. Capteurs solaires répondant à la certification CSTBat ou à la certification Solar Keymark.

Économies <ul style="list-style-type: none"> ● : moins de 100 € TTC/an ●● : de 100 € à 200 € TTC/an ●●● : de 200 à 300 € TTC/an ●●●● : plus de 300 € TTC/an 	Effort d'investissement <ul style="list-style-type: none"> € : moins de 200 € TTC €€ : de 200 € à 1000 € TTC €€€ : de 1000 € à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC 	Rapidité du retour sur investissement <ul style="list-style-type: none"> ●●●● : moins de 5 ans ●●● : de 5 à 10 ans ●● : de 10 à 15 ans ● : plus de 15 ans
---	---	---

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_cie.asp
 Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

*Le DPE ne constitue nullement un descriptif ou une expertise des moyens de parvenir à la performance énergétique (isolants, systèmes de chauffage...) ni de leur état.
 Il ne dispense pas le propriétaire de fournir à toutes personnes intéressées les informations relatives aux consommateurs. Il n'a qu'une valeur indicative.*

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
N° 2011-066-0028 du : 11/03/2011

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

Quartier Candeloup
64360 MONEIN

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe
Avalanche Mouvement de terrain Sécheresse
Séisme Cyclone Volcan
Feux de forêt autre

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit * oui non

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique Effet de surpression Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant respectivement prévention du risque sismique et délimitation des zones de sismicité du territoire français).

L'immeuble est situé dans une commune à zone de sismicité zone 1 (très faible) zone 2 (faible) zone 3 (modérée) zone 4 (moyenne) zone 5 (forte)

pièces jointes

6. Localisation

(extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte)

www.pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom Mme LACHIVER

rayez la mention inutile

8. Acquéreur - Locataire Nom prénom

rayez la mention inutile

9. Date

à

le

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département.
En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.
[v de l'article 125-5 du code de l'environnement]

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES

N° CPDI 0999

Version 02

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Philippe PARIS

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis

Date d'effet : 02/03/2009 , date d'expiration : 01/03/2014

Constat de risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 11/03/2009 , date d'expiration : 10/03/2014

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date d'effet : XX/XX/XXXX , date d'expiration : XX/XX/XXXX

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date d'effet : 02/03/2009 , date d'expiration : 01/03/2014

Diagnostic de performance énergétique

Date d'effet : 08/04/2009 , date d'expiration : 07/04/2014

Etat de l'installation intérieure de gaz

Date d'effet : 13/03/2009 , date d'expiration : 12/03/2014

Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 11/03/2009 , date d'expiration : 10/03/2014

En foi de quoi ce certificat est délivré,
pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Rennes
le 08/04/2009

